



# COMMUNIQUÉ

## Avancements dans le corps des ATMD : Quelles avancées ?



En 2013, une revendication importante de Force Ouvrière a abouti : faire cesser la fameuse « règle de gestion » qui permettait à l'administration de retirer du calcul de l'assiette des conditionnants, et donc du pourcentage d'avancement qui en découlait, les agents qui remplissaient les conditions à l'avancement pour la première année.

Cette date charnière était importante car dans le calcul de l'administration, tous les ex OP et OPP ayant intégré le corps des ATMD lors de la réforme de 2007 remplissaient les conditions à l'avancement pour 2013.

C'est donc près de 400 avancements supplémentaires dans le grade d'ATPMD 2 que nous avons obtenus !

### Qu'a fait l'administration ?

Le décret 2007-655 du 30 avril 2007, base de la création du corps des ATMD, est on ne peut plus clair au point XII de son article 10 :

**« Les services accomplis dans le corps et le grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps et le grade d'intégration. »**

De facto la plus grande partie des 3032 OP et OPP intégrant ce corps remplissaient les conditions d'avancements dès leur intégration en 2007, à savoir le 5<sup>ème</sup> échelon et 6 années effectifs dans le grade !

La DRH-MD n'a jamais accepté l'application de cette règle à l'avancement et s'est réfugiée derrière une réponse qui n'est jamais arrivée de la DGA, comme le démontre la note de la DRH-MD n° 350032 du 7 janvier 2010 :

**« En conséquence, l'ancienneté requise pour le passage des ATMD 1<sup>ère</sup> classe ex OP ou OPP au grade d'ATPMD de 2<sup>ème</sup> classe se calcule à compter de la date à laquelle ils ont été nommés dans leur grade, respectivement d'OP ou d'OPP.**

**Cette situation peu satisfaisante a, en son temps, été signalée à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. En l'absence de modification du texte, une attention particulière sera portée au cas des anciens OPP. A cette fin, il vous est demandé de faire figurer la mention « OPP » dans la colonne « observation » des tableaux des agents proposés et des agents ajournés. »**

### COMMENTAIRE FO

Cette note, tout comme le décret, n'a pas été appliquée ; les conséquences sont donc aussi dramatiques pour tous les agents OPP au moment de la réforme. Non répertoriés, ils sont nombreux à attendre toujours l'avancement dans le grade d'ATPMD 2...

Paris, le 16 octobre 2014